Date: 3/09/2021



À Mesdames et Messieurs les présidents et membres des collèges provinciaux,

À Mesdames et Messieurs les gouverneurs de provinces,

A Mesdames et Messieurs les présidents des zones de secours

Pour information:

À Mesdames et Messieurs les directeurs financiers des provinces et des zones de secours.

Objet: Circulaire à destination des Provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours – Trajectoires budgétaires 2021-2024. Aperçu des modifications en cours qui seront apportées aux normes budgétaires et comptables des provinces dans ce contexte.

Mesdames, Messieurs,

Afin de faciliter les travaux budgétaires des Provinces, le Gouvernement wallon a décidé, le 14 juillet dernier, de fixer une trajectoire budgétaire 2022-2024 en ce qui concerne d'une part la reprise du financement communal des zones de secours et d'autre part l'octroi d'un soutien régional aux provinces dans le cadre de cette reprise.

1) Trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise du financement communal des zones de secours

Le tableau suivant reprend la part du financement communal des zones de secours que les Provinces devront reprendre à leur charge d'ici 2024. Ainsi que pour chaque Province, le détail de la reprise par Zone de secours.

En EUR	2021	2022	2023	2024
Brabant wallon	6.241.206,55	8.524.431,90	10.874.369,37	13.140.920,82
ZS Brabant wallon	6.241.206,55	8.524.431,90	10.874.369,37	13.140.920,82
Hainaut	24.735.572,61	33.818.627,87	43.150.294,50	52.171.212,34
ZS Wallonie picarde	5.877.348,63	8.039.160,38	10.258.367,49	12.405.833,96
ZS Hainaut centre	9.311.642,20	12.716.878,58	16.222.226,36	19.602.441,11
ZS Hainaut est	9.546.581,78	13.062.588,91	16.669.700,65	20.162.937,27
Liège	19.181.016,45	26.240.445,49	33.485.215,06	40.498.320,46
ZS HEMECO	1.914.296,52	2.611.090,35	3.329.976,93	4.021.248,94



ZS Vesdre -				
Hoëgne et	3.843.063,83	5.250.317,89	6.698.027,17	8.095.169,94
Plateau				
ZS 2 IILE SRI	11.919.320,95	16.342.862,59	20.864.536,17	25.263.550,91
ZS Hesbaye	750.993,08	1.015.803,63	1.293.247,25	1.554.900,31
ZS WAL	753.342,07	1.020.371,03	1.299.427,54	1.563.450,36
Luxembourg	5.376.196,36	7.286.931,88	9.281.137,94	11.171.011,01
Zone	5.376.196,36	7.286.931,88	9.281.137,94	11.171.011,01
Luxembourg	3.3/0.190,30	7.200.931,00	9.201.137,94	11.171.011,01
Namur	8.496.074,60	11.575.515,40	14.759.080,64	17.812.496,80
Zone DINAPHI	3.031.569,86	4.116.875,52	5.245.599,33	6.320.053,15
Zone NAGE	4.025.425,44	5.493.794,90	7.007.166,43	8.464.288,16
Zone Val de	1.439.079,30	1.964.844,98	2.506.314,88	3.028.155,49
Sambre				
Total	64.030.066,57	87.445.952,54	111.550.097,51	134.793.961,43

Chaque Province inscrira ce montant en dépenses de transferts à l'exercice propre du service ordinaires dans ses budgets et comptes 2021-2024 au titre de reprise du financement communal des zones de secours.

2) Trajectoire budgétaire 2021-2024 du soutien régional aux Provinces

Le tableau suivant reprend l'évolution du soutien régional aux Provinces sur la période 2021-2024.

En EUR	2021	2022	2023	2024
Brabant wallon	628.742,07	584.894,00	389.937,00	292.467,00
Hainaut	1.749.728,05	2.320.425,00	1.547.297,00	1.161.132,00
Liège	1.230.867,09	1.800.457,00	1.200.724,00	901.338,00
Luxembourg	571.960,51	499.984,00	332.806,00	248.624,00
Namur	813.321,20	794.240,00	529.236,00	396.438,00
Total	4.994.618,92	6.000.000,00	4.000.000,00	3.000.000,00

Chaque Province inscrira ce montant à l'article 351/740405 en recettes ordinaires de transfert à l'exercice propre dans ses budgets et comptes 2021-2024 au titre de soutien régional reprise du financement communal des zones de secours.



3/ Aperçu des modifications en cours qui seront apportées aux normes budgétaires et comptables des provinces dans ce contexte.

Par ailleurs, voici un premier aperçu synthétique des principales modifications apportées – en cours – aux normes budgétaires et comptables (Règlement général de la comptabilité provinciale) des provinces, afin de soutenir leurs efforts dans la reprise d'une partie du financement communal des dotations des zones de secours :

- jusqu'au 31 décembre 2024, les fonds de réserve ordinaires, affectés à l'intervention provinciale constituant la reprise par les provinces d'une partie du financement communal des zones de secours ou sans affectation spécifique, pourront être rapatriés dans l'exercice propre du service ordinaire à la fonction 351 comme s'il s'agissait de provisions, afin de couvrir tout ou partie de l'intervention provinciale.
- jusqu'au 31 décembre 2024, les provinces seront autorisées à contracter des emprunts aux fins de couvrir strictement tout ou partie de l'intervention provinciale constituant la reprise par les provinces d'une partie du financement communal des zones de secours. Ces emprunts, d'une durée maximale de 20 ans, seront inscrits en comptabilité comme des emprunts classiques et transférés vers l'exercice propre du service ordinaire vers la fonction 351 comme s'il s'agissait de provisions. Ils seront automatiquement considérés hors balise.

Cette possibilité ne sera toutefois admise que si la province prouve qu'elle a consacré au moins vingt pourcents de ses fonds de réserve ordinaires existant au début de l'exercice budgétaire en cours, aux fins de couvrir strictement tout ou partie de l'intervention provinciale constituant la reprise par les provinces d'une partie du financement communal des zones de secours.

D'avance, je vous remercie pour votre attention et votre collaboration.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Christophe COLLIGNON